

**CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS**

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A-524/83-7

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal concernant l'organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans la carrière de l'expéditionnaire technique des administrations de l'Etat et des établissements publics

Par dépêche du 25 janvier 1983, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Le projet a pour objet l'organisation d'examens-concours pour l'admission au stage dans la carrière de l'expéditionnaire technique des administrations de l'Etat et des établissements publics.

A l'égard du concours général pour l'admission au stage dans les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire administratif ainsi que de l'artisan des administrations de l'Etat et des établissements publics, l'institution d'examens-concours généralisés pour les carrières techniques constitue une nouvelle mesure de coordination et d'harmonisation des régimes d'admission dans les différentes carrières de l'Etat que la Chambre des Fonctionnaires ne peut qu'appuyer.

L'examen des articles n'appelle pas de remarques spéciales, sauf que la Chambre des Fonctionnaires insiste que d'une manière générale les épreuves des examens-concours d'admissibilité doivent être du même genre que celles qui sont pratiquées dans les classes terminales des écoles, dont la réussite est exigée pour l'admissibilité des candidats.

Aussi l'uniformisation des procédures des examens-concours à laquelle tend le projet est saluée par la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics qui marque donc son accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 mars 1983.

Le Secrétaire,



Le Président,

